

DOSSIER DE DEMANDE - PERSONNE ÂGÉE

- Aide sociale aux services ménagers
- Aide sociale à l'hébergement

L'AIDE SOCIALE aux services ménagers

Vous avez 60 ans et plus, vous résidez à domicile, vous êtes autonome pour les actes essentiels mais vous avez besoin d'aide pour réaliser certaines activités quotidiennes : le Département de la Loire vous propose l'aide sociale aux services ménagers.

QUI PEUT BÉNÉFICIER DE L'AIDE SOCIALE AUX SERVICES MÉNAGERS ?

En fonction de votre perte d'autonomie, vous pouvez demander une aide auprès de votre caisse de retraite, solliciter l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) réservée aux personnes les plus dépendantes ou encore l'aide sociale aux services ménagers, toutes deux financées par le Département de la Loire.

L'aide sociale aux services ménagers s'adresse, sous conditions de ressources, aux personnes âgées de plus de 60 ans résidant à domicile. Vous pouvez en bénéficier si votre niveau de dépendance est évalué en GIR 5 ou 6 sur la base de la grille nationale AGGIR.

Groupe ISO Ressources (GIR): définition

Le GIR est la mesure de votre degré d'autonomie. Celui-ci est évalué par le médecin ou le travailleur social qui suit votre dossier.

Il existe 6 GIR, numérotés de 1 (les personnes les moins autonomes) à 6 (les personnes les plus autonomes)

Seules les personnes relevant des GIR 5 ou 6 peuvent bénéficier de l'aide sociale aux services ménagers

QUELLES SONT LES AIDES QUI PEUVENT VOUS ÊTRE APPORTÉES ?

Une personne employée par un prestataire de services à domicile habilité à l'aide sociale pourra intervenir chez vous, pour vous aider à réaliser les activités de la vie quotidienne : entretien du linge et du logements, courses alimentaires, préparation des repas, accompagnements aux sorties.

La visite d'un travailleur social à domicile permettra d'évaluer l'aide répondant à vos besoins et les activités retenues.

COMMENT EST ATTRIBUÉE L'AIDE SOCIALE AUX SERVICES MÉNAGERS ?

L'attribution de la prestation est soumise à conditions de ressources. Le revenu annuel ne doit pas dépasser 11 533,02 € pour une personne seule et 17 905,06 € pour un couple (montants actualisés au 1er janvier 2023).

Si ces plafonds sont dépassés, la demande soit être faite auprès de la caisse de retraite du demandeur.

Si la condition de ressources est remplie, le département de la Loire peut prendre en charge une partie des frais sur la base d'un tarif horaire de 23 € au 1^{er} janvier 2023. Une participation horaire de 1,50 € est laissée à la charge du bénéficiaire.

L'aide ménagère constitue une avance récupérable par le Département.

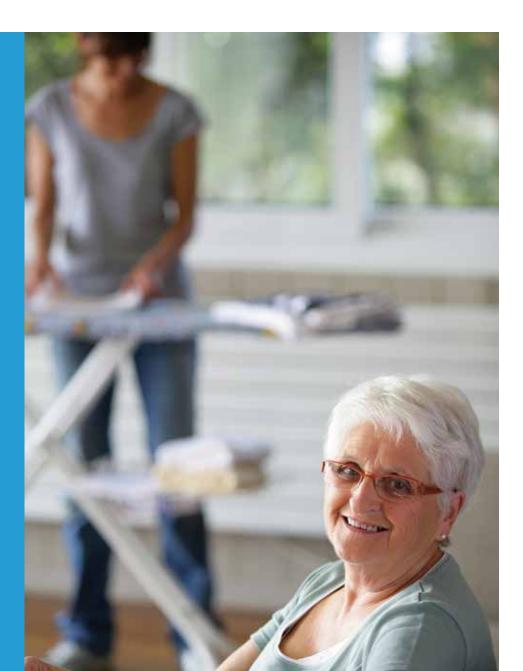
LE SAVIEZ-VOUS ?

D'autres services peuvent contribuer à votre maintien à domicile :

Les professions paramédicales, les services de soins infirmiers à domicile, les entreprises de portage de repas, la société spécialisée en télé-alarme, les accueils de jour, l'hébergement temporaire. Les aides techniques et l'adaptation du logement peuvent vous aider à rester en toute sécurité et le plus longtemps possible chez vous.

Besoin d'un service à domicile ou d'une aide ?

Consultez l'annuaire des services aux personnes âgées de la Loire sur www.loire.fr



LISTE DES PIECES A FOURNIR POUR

UNE DEMANDE D'AIDE SOCIALE AUX SERVICES MENAGERS

IMPR	RIMÉS CI-JOINTS
	Le formulaire de demande (document 1)
	La fiche "Identité des membres de la famille" (document 2)
	La fiche "conséquences de l'admission à l'aide sociale" (document 3)
	Le relevé de capitaux placés (document 4)
	Le certificat médical rempli par le médecin traitant (document 6)
	La grille AGGIR remplie par le médecin traitant (document 7)
	L'avis du CCAS (document 8)
IMPR	RIMÉS À AJOUTER
	La photocopie de la Carte Nationale d'Identité, d'un passeport européen, ou un extrait d'acte de naissance. Si le demandeur est de nationalité étrangère, la photocopie de la carte de résidence ou le titre de séjour
	La photocopie intégrale du livret de famille
	La photocopie recto verso du dernier avis d'imposition ou de non imposition sur le revenu du demandeur, son conjoint, concubin ou personne avec laquelle il a conclu un PACS
	La photocopie recto verso des avis d'imposition relatifs aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties
	La photocopie des contrats d'assurance vie et les relevés annuels attestant des intérêts perçus au titre des assurances vie
	Les justificatifs de ressources perçues : pensions et retraites, prestations CAF, y compris l'allocation logement (joindre la photocopie des attestations indiquant les montants perçus ou la copie des trois derniers relevés de tous les comptes bancaires)
	La photocopie du jugement en cas de mesure de protection juridique (curatelle, tutelle, sauvegarde de justice)
	La copie des actes de donation intervenus dans les 10 ans précédant cette demande
	La photocopie du contrat d'accueil si le demandeur réside dans une famille d'accueil agréé
	Le cas échéant la copie du plan de surendettement (document Banque de France)

L'AIDE SOCIALE à l'hébergement

Vous avez 60 ans et plus et vous résidez ou vous avez pour projet de résider en maison de retraite, vous avez besoin d'aide pour participer aux frais de votre hébergement : le Département de la Loire vous propose l'aide sociale à l'hébergement

QUI PEUT BÉNÉFICIER DE L'AIDE SOCIALE À L'HÉBERGEMENT ?

Vous avez 60 ans et plus et vous résidez dans un établissement d'hébergement habilité à l'aide sociale (EHPAD, résidence autonomie, unité de soins longue durée) et vous avez des difficultés financières pour régler vos frais de séjour, malgré la contribution apportée par votre conjoint et vos obligés alimentaires*? Cette prestation peut vous concerner.

Le Département de la Loire pourra en effet prendre en charge une partie de vos frais de séjour. En cas d'hébergement dans une structure non habilitée, il pourra également apporter une participation calculée sur la base d'un prix de journée moyen départemental, si vous résidez dans la structure depuis au moins 5 ans à titre payant.

QUELS SONT LES FRAIS CONCERNÉS?

	TARIF HÉBERGEMENT	TARIF DÉPENDANCE	TARIF SOINS
Nature de la dépense	Gîte et couvert	Perte d'autonomie	Personnel soignant Médicaments
Exemples de tarifs	56 €	GIR 1-2 19 € GIR 3-4 12 € GIR 5-6 5 €	Dotation globale
Aides financières possibles	Département Aide sociale à l'hébergement Caisse d'allocations familiales (APL ou allocation logement)	Département APA pour la dépendance 1 à 4 Aide sociale à l'hébergement pour le ticket modérateur 5/6	Assurance maladie Prise en charge à 100%

NB : lorsqu'une demande d'aide sociale est constituée, l'établissement d'accueil peut demander le versement d'une provision dans l'attente de décision.

^{*} Les obligés alimentaires sont : les ascendants (parents), descendants (enfants et petits enfants), gendres et belles-filles. Ils sont tenus de participer aux frais de séjour en fonction de leur situation. Dérogatoirement le Département de la Loire ne sollicite pas la participation des petits enfants.



COMMENT EST CALCULÉEL'AIDE SOCIALE À L'HÉBERGEMENT?

Le dossier de demande fait l'objet d'une instruction par les services du Département. Si l'aide est accordée, elle correspond à la différence entre le prix de journée de l'établissement et :

- Le reversement de 90% des ressources de la personne accueillie qui garde
 10% à sa disposition avec un minimum fixé réglementairement
- L'éventuelle participation de son conjoint et de ses obligés alimentaires

Le Département de la Loire déduit également du reversement des ressources le coût de la mutuelle du demandeur, dans la limite d'un forfait de 650 € par an (montant au 1er juillet 2022)

EXEMPLE

Tarif hébergement : 56 €
Tarif GIR 5/6 : 5 € / jour
Coût mensuel : 1 830 €
Aide au logement : 100 €
Ressources du demandeur :

1400€

Contribution du demandeur:

1 260 € - mutuelle 50 €

Le demandeur a :

- Un enfant qui participe à hauteur de 50 € mensuels à son hébergement
- Un enfant qui participe à hauteur de 100 € mensuels à son hébergement

Le Département complètera à hauteur de **370** € par mois

Coût mensuel 1830 €

Aide au logement

Contribution du demandeur 1 260 € - mutuelle 50 € = 1210 € Contribution des enfants
100 €
+ 50 €

Financement du Département

LISTE DES PIECES À FOURNIR POUR

UNE DEMANDE D'AIDE SOCIALE À L'HÉBERGEMENT

IMPF	RIMES CI-JOINTS
	Le formulaire de demande (document 1)
	La fiche "Identité des membres de la famille" (document 2)
	La fiche "conséquences de l'admission à l'aide sociale" (document 3)
	Le relevé de capitaux placés (document 4)
	La fiche d'entrée en établissement complétée par l'établissement d'accueil (document 5)
	L'avis du CCAS (document 8)
IMPF	RIMÉS À AJOUTER
	La photocopie de la Carte Nationale d'Identité, d'un passeport européen, ou un extrait d'acte de naissance. Si le demandeur est de nationalité étrangère, la photocopie de la carte de résidence ou le titre de séjour
	La photocopie intégrale du livret de famille
	La photocopie recto verso du dernier avis d'imposition ou de non imposition sur le revenu du demandeur, son conjoint, concubin ou personne avec laquelle il a conclu un PACS
	La photocopie recto verso des avis d'imposition relatifs aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties
	La photocopie des contrats d'assurance vie et les relevés annuels attestant des intérêts perçus au titre des assurances vie
	Les justificatifs de ressources perçues : pensions et retraites, prestations CAF, y compris l'allocation logement (joindre la photocopie des attestations indiquant les montants perçus ou la copie des trois derniers relevés de tous les comptes bancaires)
	La photocopie du jugement en cas de mesure de protection juridique (curatelle, tutelle, sauvegarde de justice)
	La copie des actes de donation intervenus dans les 10 ans précédant cette demande
	La photocopie du contrat d'accueil si le demandeur réside dans une famille d'accueil agréé
	Le cas échéant la copie du plan de surendettement (document Banque de France)

Après dépôt du présent dossier, vos obligés alimentaires devront remplir les imprimés qui seront transmis par la mairie de leur domicile.

OÙ VOUS RENSEIGNER

ET RETIRER VOTRE DOSSIER?

- Auprès de la Maison Loire Autonomie du Département
- Auprès de votre mairie, du Centre Communal d'Action Sociale
- Auprès des établissements d'hébergement
- · Auprès des services de maintien à domicile

Le dossier peut également être retiré sur le site internet du Département de la Loire : www.loire.fr

OÙ DÉPOSER VOTRE DOSSIER?

Auprès de votre mairie ou du Centre Communal d'Action sociale (CCAS)

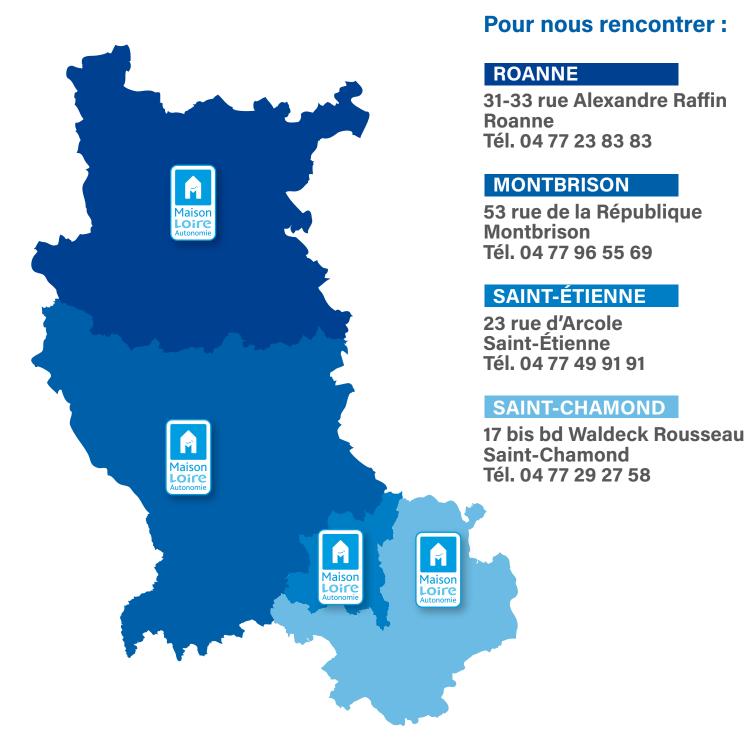
ATTENTION:

Si vous disposez avant vos 60 ans d'un statut de Personne Handicapée, vous devez faire une demande d'aide sociale au titre du handicap.



LA MAISON LOIRE AUTONOMIE

PROCHE DE CHEZ VOUS



Plus d'infos: www.loire.fr/seniors



DEMANDE D'AIDE SOCIALE PERSONNE ÂGÉE

Aux services ménagers
À l'hébergement



□ 1^{re} DEMANDE□ RENOUVELLEMENT

UN DOSSIER À REMPLIR PAR DEMANDEUR TOUT DOSSIER NON SIGNÉ NE POURRA PAS ÊTRE INSTRUIT

	DEMANDEUR	☐ Conjoint ☐ Concubin ☐ Partenaire PACS
Nom - Prénom		
Nom de naissance		
Date et lieu de naissance		
N° de sécurité sociale		
Nationalité	☐ Français ☐ Ressortissant Union européenne ☐ Ressortissant hors Union européenne	☐ Français ☐ Ressortissant Union européenne ☐ Ressortissant hors Union européenne
Date d'arrivée en France (ressortissants étranger)		
Situation de famille du demandeur	Célibataire Veuf Marié / séparé Concubin Divorcé Partenaire PACS	
Nom et adresse de l'organisme ou de la personne chargé Fél : Courriel :		
ADRESSE ACTUELLE DU DEMANDEU	R	
ADRESSE ACTUELLE DU DEMANDEU		
Précisez s'il s'agit : □ du domicile □ de l'établisse□ de l'accueil familial par un particulier à domicile à ti□ autre (ex : chez un enfant, un parent)	ement d'hébergement Date d'entré tre onéreux	:
Précisez s'il s'agit : □ du domicile □ de l'établisse□ de l'accueil familial par un particulier à domicile à ti□ autre (ex:chez un enfant, un parent)	Tél ement d'hébergement Date d'entrée tre onéreux omicile avant la première entrée en établis	

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES PRESTATIONS PERÇUES Percevez-vous: • La majoration pour aide constante d'une tierce personne (MTP) ? oui non • La prestation complémentaire pour recours à tierce personne (PCRTP)? oui non L'allocation compensatrice tierce personne (ACTP)? oui oui non La prestation de compensation du handicap (PCH) ? oui non • L'aide ménagère versée par les caisses de retraite (PAP)? non oui • L'aide ménagère au titre de l'aide sociale départementale? oui non • L'allocation personnalisée d'autonomie (APA - domicile ou établissement) ? oui oui non **RESSOURCES MENSUELLES** Du conjoint, concubin, **Produits** Du demandeur partenaire PACS Pensions et retraites / allocation de solidarité pour personnes âgées (ASPA) Salaire ou bénéfice déclaré Allocation aux adultes handicapés (AAH) Pension d'invalidité Indemnités journalières RSA ou ARE (aide au retour à l'emploi) Rente accident du travail **Pension militaire** Revenus de rentes viagères Revenus du capital placé: Imposable Non imposable Revenus des contrats d'assurance vie (y compris si intérêts capitalisés) **Revenus fonciers** APL ou aide au logement **CHARGES** Pensions et/ou obligations alimentaires versées Si oui, montant mensuel oui non Avez-vous une mutuelle? non Si oui, montant annuel oui Plan de surendettement oui Si oui, montant mensuel non (fournir une copie du plan de surendettement) non Si oui, montant mensuel Contrat obsèques : oui Date de souscription :

P	ATRIMOINE DU FOYER				
1. Ha	abitation principale		Bailleur privé		
	☐ Propriétaire ☐ Hébergé à titre gratuit ☐ locataire : dans ce cas, précisez ☐ Bailleur public				
2. Bi	2. Biens immobiliers Indiquez pour chaque bien : adresse, valeur estimée, revenus locatifs et fournissez les relevés de taxes foncières correspondantes				
	Adresse	Valeur estimée en euros	Revenus locatifs (si oui, montant à indiquer)		
1.			oui, montant : non		
2.			oui, montant : non		
3.			oui, montant : non		
4.			oui, montant : non		
5.			oui, montant : non		
D	ONATIONS ET ASSURANCE VIE				
1. Do	onations				
Avez	-vous fait une donation dans les 10 ans précédant	cette demande ?			
	e donation a-t-elle été consentie devant un notair				
Si ou	i, nom et adresse du notaire :				
S'il s	'agit de dons manuels non enregistrés devant not	aire, indiquez la date et le montant de chaque			
2. As	ssurance vie				
	e-vous souscrit un ou des contrats d'assurance vie	? □oui □non			
Si ou	i, précisez :				
	Date de souscription du contrat	Organisme et N° du contrat	Noms et adresses des bénéficiaires en cas de décès		
1.					
2.					
3.					
4.					
5.					
PE	ERSONNE(S) À JOINDRE POUR TOU	T RENSEIGNEMENT COMPLÉMEN	TAIRE (enfants, parents)		
	Nom / prénom	Adresse /	téléphone		
0	BSERVATIONS COMPLÉMENTAIRES	(facultatif)			
0	BSERVATIONS COMPLÉMENTAIRES	(facultatif)			
0	BSERVATIONS COMPLÉMENTAIRES	(facultatif)			

e soussigné(e),
sgissant en mon nom propre / en ma qualité de représentant de
econnais avoir pris connaissance des dispositions ci-dessous et, reconnais avoir lu et signé la fiche jointe intitulée "Conséquences de 'admission à l'aide sociale;"
FRAUDE (article 135-1 du code de l'action sociale et des familles) Sans préjudice des paiements en restitution, quiconque aura frauduleusement bénéficié ou tenté de bénéficier de l'aide sociale, sera puni des peines prévues aux articles 313-1, 313-2, 313-7 et 313-8 du code pénal.
PRISE EN COMPTE D'UNE DEMANDE D'AIDE SOCIALE La prise en considération d'une demande d'aide sociale impose que toutes les autres possibilités de prise en charge aient été préalablement vérifiées.
AIDE SOCIALE À L'HÉBERGEMENT L'attribution de l'aide sociale à l'hébergement est subordonnée au règlement d'une participation aux frais d'hébergement et de la contribution des époux aux charges du mariage (article 214 du code civil).
CAS DE SURENDETTEMENT Il convient d'informer la commission de surendettement de l'attribution de l'aide sociale à l'hébergement.
CHANGEMENT DE SITUATION
Tout changement de situation du bénéficiaire de l'aide sociale devra être signalé aux services du Département (pôle vie sociale). J'autorise la Maison Loire Autonomie à transmettre les éléments du dossier aux caisses de retraite.
e certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis dans le cadre de cette demande.
ait à Signature :

DISPOSITIONS CONCERNANT LES DROITS DES CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC LES ADMINISTRATIONS

En application des dispositions du livre III du code des relations entre le public et l'administration, les personnes qui le demandent pourront consulter les documents relatifs à la présente demande les concernant. Les modalités d'accès seront appliquées conformément aux dispositions édictées.

DISPOSITIONS RELATIVES AU TRAITEMENT AUTOMATISÉ DE DONNÉES A CARACTÉRE PERSONNEL

Les traitements relatifs à cette demande sont informatisés. Ils sont donc soumis aux dispositions de la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, qui protège les droits et libertés individuels.

Toute personne dispose du droit de décider et de contrôler les usages qui sont faits des données à caractère personnel les concernant. Conformément à l'article 32 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, les personnes auprès desquelles sont recueillies des informations nominatives sont informées que :

- Toutes les réponses aux différents questionnaires sont obligatoires. Un défaut de réponse entraînera des retards ou une impossibilité d'instruction du dossier
- Les destinataires des informations collectées sont exclusivement les administrations et organismes habilités à connaître les dossiers d'aide sociale à domicile ou en établissement
- En tout état de cause, les personnes concernées ont un droit d'accès et de rectification des informations nominatives stockées ou traitées informatiquement. Pour l'exercice de ce droit, il convient de vous adresser, en justifiant de votre identité, à Monsieur le Président du Département à l'adresse ci-dessous :

Département de la Loire Hôtel du Département 2 rue Charles de Gaulle 42022 Saint-étienne cedex 1

Le

IDENTITÉ DES MEMBRES de la famille



Ce document est à joindre pour toute demande d'Aide sociale à l'hébergement ou aux services ménagers

À REMPLIR IMPÉRATIVEMENT

Indiquez ci-dessous les nom, prénom, adresse et liens de parenté des membres de la famille (conjoint - père - mère - enfants majeurs - gendres - belles-filles).

Nom et prénom	Adresse	Lien de parenté

Dans le cadre d'une demande d'aide sociale à l'hébergement pour personnes âgées, vos obligés alimentaires devront remplir les imprimés transmis par la Mairie de leur domicile.

CONSÉQUENCES

de l'admission à l'aide sociale



Ce document est à joindre pour toute demande d'Aide sociale à l'hébergement ou aux services ménagers

DOCUMENT À REMPLIR PAR LE DEMANDEURÀ LIRE TRÈS ATTENTIVEMENT

Les personnes sollicitant le bénéfice d'une prestation d'aide sociale prévue par ce dossier sont informées des dispositions suivantes :

DES RECOURS SONT EXERCÉS PAR LE DÉPARTEMENT (article 132-8 du code de l'action sociale et des familles)

1. POUR LES ADMISSIONS AU TITRE DE L'AIDE SOCIALE À L'HÉBERGEMENT

La récupération s'exerce au 1er euro contre :

- Le bénéficiaire lorsqu'un évènement nouveau améliore sa situation financière (retour à meilleure fortune).
- La succession du bénéficiaire (dans la limite de l'actif net successoral. Les héritiers ne sont pas tenus personnellement au remboursement de la créance).
- · Les légataires.
- Les donataires lorsque la donation est intervenue postérieurement à la demande d'aide sociale ou dans les 10 ans qui précèdent cette demande.
- · Les bénéficiaires d'un contrat d'assurance vie à concurrence de la fraction des primes versées après l'âge de 70 ans.

2. POUR LES ADMISSIONS AU TITRE DE L'AIDE SOCIALE AUX SERVICES MENAGERS

La récupération s'exerce au 1er euro contre :

- Le bénéficiaire lorsqu'un évènement nouveau améliore sa situation financière (retour à meilleure fortune).
- Les donataires, pour une donation hors part successorale. Lorsque la donation est intervenue postérieurement à la demande d'aide sociale ou dans les 10 ans précédant cette demande.
- Le légataire particulier.
- · Les bénéficiaires d'un contrat d'assurance vie à concurrence de la fraction des primes versées après l'âge de 70 ans.

La récupération s'exerce au 1er euro au delà d'un seuil de 46 000 € et pour la part de la créance supérieure à 760 €, contre :

- La succession du bénéficiaire (dans la limite de l'actif net successoral. Les héritiers ne sont pas tenus personnellement au remboursement de la créance).
- Les donataires, pour une donation en avancement de part successorale. Lorsque la donation est intervenue postérieurement à la demande d'aide sociale ou dans les 10 ans précédant cette demande.
- · Les légataires universels ou à titre universel.

Signature précédée de la mention "lu et approuvé"

HYPOTHEQUES (article 132-9 du code de l'action sociale et des familles)

Les immeubles appartenant aux bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement per	uvent être hypothéqués en garantie des recours indiqués ci-dessus
Je soussigné(e)indiquées et autorise le Président du Département à solliciter auprès des adm notamment cadastrale.	
Fait à	Date

RELEVÉ DES CAPITAUX PLACÉS



Ce document est à joindre pour toute demande d'Aide sociale à l'hébergement ou aux services ménagers

DOCUMENT À REMPLIR PAR LE DEMANDEURTOUT DOSSIER NON SIGNÉ NE POURRA FAIRE L'OBJET D'UNE ÉTUDE

Tous les capitaux détenus (imposables ou non-imposables) par le demandeur, son conjoint, son concubin ou la personne avec qui il a conclu un PACS sont à déclarer.

Produits	Nom et adresse de l'agence	Numéro de compte	Capital (en euros)	Intérêts perçus ou capitalisés de l'année précédant la demande
Comptes chèques				
Livrets d'épargne (Livret A, LDD, LEP)				
Plan ou compte épargne logement				
Contrats d'assurance vie				
Plan d'épargne populaire (PEP)				
Obligations, actions, SICAV, SCPI, parts sociales				
Bons d'épargne, bons de caisse, bons de capitalisation, bons anonymes				
Autres (préciser)				

Je soussigné(e)	
atteste sur l'honneur que les renseignements portés sur le présent document son	t exacts.
Fait à	Signature
Date	

FICHE D'ENTRÉE en établissement



Ce document est à joindre pour toute demande d'Aide sociale à l'hébergement UNIQUEMENT

DOCUMENT À REMPLIR PAR L'ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL

Nom et prénom du bénéficiaire		
Date d'entrée dans l'établissement		
COORDONNÉEC		
COORDONNÉES		
Nom de l'établissement		
Adresse		
Code postal	Ville	
Tél.:	Adresse mail :	
TYPOLOGIE D'ÉTA	BLISSEMENT	
☐ Habilité aide sociale	☐ Non habilité aide sociale	
☐ EHPAD	☐ Résidence autonomie	
☐ USLD	☐ Autre (PUV)	
PRIX DE JOURNÉE		
Montant journalier facturé au	u bénéficiaire€	
S'agit-il du prix de journée :		
□Hébergement	☐ Chambre à un lit	
Cantou	☐ Chambre à deux lits	
□Autre		
Dépendance : GIR 5 – 6	€	

Pour les établissements hors Loire, joindre l'arrêté de tarification du Département en vigueur.

AVIS DU CCAS

(Centre communal d'action sociale)



Ce document est à joindre pour toute demande d'Aide sociale à l'hébergement ou aux services ménagers

DOCUMENT À REMPLIR PAR LE CCAS

COMMUNE	
Commune de	
Suite à la demande de	
Domicilié dans sa commune (adresse)	
En vue de :	
_	
AVIS DU CENTRE COMMUNAL D'A	CTION SOCIALE
Avis favorable	Avis défavorable
MOTIVATIONS	